

# LES CASCADES D'YSAMOUR

*Sylvie Gatignol*

*28 Chemin de Paulhat 63160 Billom*

*04 73 73 49 74 / 06 98 19 47 83*

*siret 354 072 316 00046*

*certificat de capacité 63091*

## **CONDITIONS GENERALES**

### **Ne sont acceptés que les animaux stérilisés et en bonne santé.**

Toute journée entamée est due , sans tenir compte de l'heure d'arrivée ou de départ de votre compagnon. Pour toute annulation de séjour la réservation reste acquise et ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Si le pensionnaire est repris avant la date fixée lors de son arrivée , le propriétaire s'engage à payer la totalité du séjour, sans pouvoir prétendre au remboursement du ou des jours perdus. Tout animal non repris 8 jours après la date prévue dans le contrat , sans en avertir la pension, sera considéré comme abandonné, ceci entraînera des poursuites envers son propriétaire.

Tout animal entrant en pension devra être muni de son carnet de vaccination à jour (vaccin de moins d'un an) et être identifié.

Les animaux devront être vermifugés et déparasités avant leur entrée.

L'établissement se réserve le droit de refuser tout animal non conforme au règlement.

L'établissement possède une responsabilité civile pour les animaux pensionnaires qui n'interviendra que pour les cas où sa responsabilité sera prouvée. Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal , reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

La pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès et s'engage à avertir le propriétaire dans les meilleurs délais.

Le propriétaire s'engage à assumer toutes les dépenses vétérinaires pouvant survenir pendant le séjour, sur simple présentation des factures. Le pensionneur fera appel au vétérinaire attaché à la pension.

La pension n'est pas responsable de la santé de l'animal: ses obligations consistent à garder l'animal en toute sécurité et dans de bonnes conditions d'hygiène et à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à la pension et ce aux frais du propriétaire si besoin est. Si l'état de l'animal nécessite une intervention chirurgicale urgente , le propriétaire donne son accord pour que la pension prenne toutes dispositions concernant la santé de son animal.

Je soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions générales et les accepter.

### **CONTRAT VALABLE POUR TOUTE LES PERIODES DE PENSION**

Nom du propriétaire :

Nom du chien ou du chat et identification :